

PROCES VERBAL
DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MONTIGNY LA RESLE
Séance du MARDI 28 FEVRIER 2023 à 19 H 00

Afférent au conseil	: 15	Pouvoirs	: 1
En exercice	: 14	Absents excusés	: 1
Présents	: 13	Absents	: /
Date de convocation	: 21/02/2023	Date d'affichage	: 21/02/2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 28 février à 19H00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique TORCOL, Maire.

Etaient présents : Dominique TORCOL - Philippe BALANÇON - Audrey BON - Pierre-Alain BOURDILLON - Arlette COURTY - Christian DOUSSOT - Jérôme DUHANOT - Brigitte DURY - Marie-Christine GAULUET - Gil GONDET - Vincent MICHELET - Mickaël MONMUSSON - Valérie PERON

Absents excusés : Joao PEREIRA DE MOURA pouvoir à Dominique TORCOL

Absents : /

Secrétaire de séance : Valérie PERON

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

DELIBERATION 2023-01

Objet : CIMETIERE : Tarifs des concessions et durée – Création de cavurnes Carré 4

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE :

La création de cavurnes dans le carré 4 sur les emplacements 57 – 58 – 59 – 76 – 77 – 78 – 79 et de les identifier ainsi : 57 A et B – 58 A et B – 59 A et B – 76 A et B – 77 A et B – 78 A et B – 79 A et B. Les emplacements 55 – 60 – 75 – 80 sont supprimés et remplacés par une allée permettant l'accès aux cavurnes 57 B – 58 B – 59 B – 76 B – 77 B – 78 B – 79 B. Les cavurnes 57 A – 58 A – 59 A – 76 A – 77 A – 78 A – 79 A sont accessibles par l'allée existante.

L'achat de concessions pour une durée de trente ans est désormais possible.

Les tarifs suivants sont applicables :

Concession pour une durée de 30 ans : 350,00 €

Concession pour une durée de 50 ans : 450,00 €

Cavurne pour une durée de 30 ans : 300,00 €

Cavurne pour une durée de 50 ans : 400,00 €

DELIBERATION 2023-02

Objet : ETANG COMMUNAL – DATES D'OUVERTURE ET FERMETURE - TARIFS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE :

Saison de pêche : Ouverture : 1^{er} avril 2023 – Fermeture : 1er novembre 2023

Le montant de la cotisation annuelle est fixé comme suit pour la saison de pêche 2023 :

Personnes résidant dans la commune (résidence principale ou secondaire) :

- Carte Famille pour pêcheurs de + de 16 ans : 20 € par personne (1 ligne + 1 lancer par personne)
- Pêcheurs seuls de + 16 ans : 25 € par personne (1 ligne + 1 lancer par personne)
- Carte Famille pour pêcheurs de 7 à 16 ans : 15 € par personne (1 ligne + 1 lancer par personne)
- Pêcheurs seuls de 7 à 16 ans : 15 € par personne (1 ligne + 1 lancer par personne)
- Pêcheurs de moins de 7 ans : gratuit (1 ligne) accompagné par un adulte possédant une carte

Personnes extérieures à la commune :

- Carte Famille pour pêcheurs de + de 16 ans : 30 € par personne (1 ligne + 1 lancer par personne)
- Pêcheurs seuls de + 16 ans : 40 € par personne (1 ligne + 1 lancer par personne)
- Carte Famille pour pêcheurs de 7 à 16 ans : 25 € par personne (1 ligne + 1 lancer par personne)
- Pêcheurs seuls de 7 à 16 ans : 30 € par personne (1 ligne + 1 lancer par personne)
- Pêcheurs de moins de 7 ans : gratuit (1 ligne) accompagné par un adulte possédant une carte

Carte à la journée : 10 € pour les pêcheurs à partir de 7 ans résident ou non résident de la commune (1 ligne + 1 lancer par personne)

Le Maire est chargé de rédiger le règlement pour la saison de pêche 2023 concernant le droit de pêche, la circulation, le stationnement et l'utilisation de l'étang communal.

DELIBERATION 2023-03

Objet : Participation financière au projet culture et vélo du collège Albert Camus

La section sportive scolaire du collège Albert Camus à Auxerre et leurs professeurs participent à un grand tour de France à vélo pour promouvoir la culture, le patrimoine et le développement durable.

Douze élèves du collège dont un jeune de Montigny (Nino) relieront en mai 2023 Vienne à Avignon en 5 étapes.

Ce projet a pour but de développer le goût de l'effort, les prises d'initiatives, l'autonomie et la connaissance du patrimoine. Des partenaires financiers doivent également être recherchés par les élèves pour mener à bien ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE : d'allouer la somme de 100€ pour le développement de ce projet.

CHARGE le Maire de prévoir au budget 2023 à la section d'exploitation

Chapitre 65 – article 6574 : la somme de 100 €.

DELIBERATION 2023-04

Objet : création d'emplois permanents

Dans la présente délibération, il faut comprendre qu'aucune embauche n'est prévue, c'est simplement la procédure administrative qui permet à deux agents communaux de bénéficier d'évolution de carrière dans le cadre de leur ancienneté

Le maire informe l'assemblée,

Que, compte tenu d'un départ en retraite dans l'année, il convient de créer un poste d'adjoint(e) technique principal(e) de 2^{ème} classe

Que, compte tenu de l'évolution des missions dévolues au secrétariat de mairie, il convient de créer un poste d'adjoint(e) administratif(e) principal(e) de 1^{ère} classe

Le maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique,

. de créer un emploi permanent d'adjoint(e) technique principal(e) de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour l'entretien des espaces verts, des bâtiments communaux, de la voirie, (emploi polyvalent), à compter du 1^{er} avril 2023

. de créer un emploi permanent d'adjoint(e) administratif(ve) principal(e) de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures par semaine, afin d'assurer le secrétariat de la mairie, à compter du 1^{er} avril 2023,

Ces emplois seront pourvus par des fonctionnaires de catégorie C au grade d'adjoint(e) technique principal(e) de 2^{ème} classe, d'adjoint(e) administratif(ve) principal(e) de 1^{ère} classe

ou le cas échéant par des agents contractuels selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

. DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

. d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent :

. d'adjoint(e) technique principal(e) de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2023 et selon les modalités décrites ci-dessus ;

. d'adjoint(e) administratif(ve) principal(e) de 1^{ère} classe

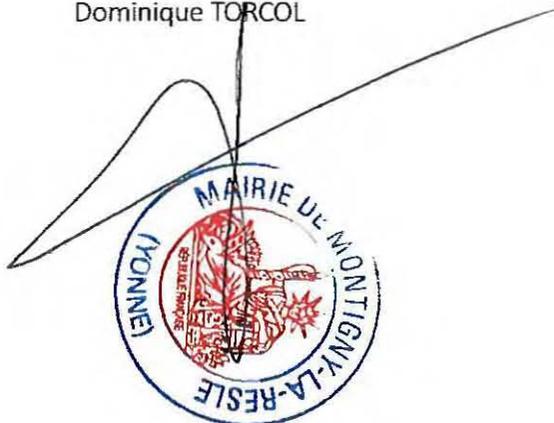
. d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;

. d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

. d'autoriser le maire à signer le contrat le cas échéant.

Séance levée à 22 heures 30

Le Maire
Dominique TORCOL



INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

SECRETARIAT DE MAIRIE

CHANGEMENT DE DATES ET HORAIRES A COMPTER DU 1^{er} AVRIL 2023

LUNDI	16 H 00 à 17 H 30
MARDI	16 H 00 à 18 H 00
MERCREDI MATIN	10 H 30 à 12 H 00
MERCREDI APRES-MIDI	15H 00 à 16 H 30
JEUDI	16 H 00 à 18 H 00
VENDREDI	16 H 00 à 17 H 30

CIRCULATION et ALIMENTATION EN EAU PERTURBEES AU HAMEAU DE MERRY

Ce chantier est piloté par le service eau et assainissement de l'Agglomération de l'Auxerrois.

La société COLAS va procéder au remplacement de 75 mètres de tuyaux d'alimentation en eau potable au hameau de MERRY à compter du mardi 7 mars et jusqu'au vendredi 10 mars pour une durée de 4 jours. Des feux tricolores seront mis en place par la société COLAS, sur la D 524 pour alterner la circulation. Des coupures d'eau risquent d'intervenir durant ces journées. La société COLAS n'est pas en mesure de nous communiquer les dates et horaires des coupures d'eau en fonction de l'avancement des travaux. Les intervenants du chantier préviendront directement les habitants des dates et heures des coupures d'eau. Veuillez prendre vos précautions. Merci de votre compréhension.

VELOS ELECTRIQUES

4 à 5 vélos électriques vont être mis en place ainsi qu'une borne de rechargement sur la place de l'église face à la mairie à compter du mois de mai. Ces vélos seront loués à la journée, au mois ou à l'année via une application par smartphone. Nous vous communiquerons plus amples informations sur les modalités de location et tarifs ultérieurement. Ce projet est géré et financé par l'agglomération de l'Auxerrois, qui assurera l'entretien des bornes de recharge et vélos avec 4 personnels dédiées.

COMITE DES FETES

Un flyer d'appel à volontaires vous a été distribué dans vos boîtes aux lettres. Merci pour votre investissement et votre participation.

Calendrier prévisionnel année 2023 Comité des fêtes Montigny la Resle

Mercredi 17 mai 2023	Concert place de l'église
Dimanche 18 juin 2023	Vide-maisons et/ou vide-greniers
Samedi 8 juillet 2023	Concours de boules
Samedi 26 août 2023	Concours de pêche
Samedi 9 septembre 2023	Fête des associations
Samedi 2 décembre	Le Petit Noël de Montigny

Autres animations

Cérémonie du 8 mai 2023

Cérémonie du 11 novembre 2023

LE CENTRE DE LOISIRS ORGANISE UN TOURNOI DE FOOT

Un tournoi de foot est organisé par le Centre de Loisirs au stade Jean Combard pour les enfants de 7 à 14 ans, le dimanche 26 mars à 14h00.

Renseignements et inscriptions au 06 61 13 52 52

BUS DES SERVICES PUBLICS DE L'YONNE

A l'initiative du Conseil Départemental, ce Bus sera présent sur notre commune, place de l'Eglise les vendredis suivants de 13 H 15 à 16 H 15 :

PRESENT PROCHAINEMENT LE VENDREDI 17 MARS 2023 DE 13 H 15 A 16 H 15

LE VENDREDI 21 AVRIL 2023 DE 13 H 15 A 16 H 15

LE VENDREDI 16 JUIN 2023 DE 13 H 15 A 16 H 15

Deux agents du Conseil Départemental assureront votre accueil.

Ils pourront vous assister dans diverses démarches administratives : Faire une demande RSA, prime d'activité, allocation logement ou familiale, papiers d'identité, certificat d'immatriculation... Comprendre les courriers administratifs, créer une adresse mail, préparer votre retraite...

Ces deux agents travaillent en partenariat avec 10 opérateurs regroupant les principaux services publics.

RAPPEL POUR LE BIEN VIVRE ENSEMBLE ET LE RESPECT D'AUTRUI

Les travaux momentanés de bricolage ou jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'appareils à haute intensité sonore (tondeuse thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques etc...)

Sont autorisés :

Les jours ouvrables : de 08 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 19 h 30

Le samedi : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00

Le dimanche : de 10 h 00 à 12 h 00 et de 16 h 00 à 18 h 00

Merci de bien vouloir respecter ces horaires.

NAISSANCE: ANNEE 2023

Alexandre OLIVIER né le 14 février 2023 à 05h40

Félicitations pour cet heureux événement aux parents : Aurore CASTRO et Mathieu OLIVIER.

Tous nos vœux de bonheur au nouveau-né.

DATES ET HORAIRES D'OUVERTURE DU SECRETARIAT DE MAIRIE :

LUNDI 16 H 00 à 17 H 30

MARDI 16 H 00 à 18 H 00

JEUDI 16 H 00 à 18 H 00

VENDREDI 16 H 00 à 17 H 30

SAMEDI 09 H 00 à 12 H 00

Le 11 et 25 mars 2023

ATTENTION : CHANGEMENT A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL

LUNDI 16 H 00 à 17 H 30

MARDI 16 H 00 à 18 H 00

MERCREDI MATIN 10 H 30 à 12 H 00

MERCREDI APRES-MIDI 15H 00 à 16 H 30

JEUDI 16 H 00 à 18 H 00

VENDREDI 16 H 00 à 17 H 30

Site de la commune : www.mairie-montigny-la-resle-89.fr

Courriel : mairie-montigny-la-resle@wanadoo.fr

Tél : 03 86 41 82 21